

STATUTS DE L'ASSOCIATION « COWB »

Proposée aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : COWB
Nom d'usage : Cow-B

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour but de pourvoir toute activité liée au Coworking, télétravail et sa communauté. Elle a pour objet la création d'un cadre juridique pour la prestation de services :

- Mise à disposition d'équipements bureautiques (table, chaises, etc.)
- Mise à disposition du nécessaire au travail et télétravail (connexion Internet, branchements électriques, etc.)
- Mise à disposition de salles de réunions et de formation, ainsi que d'espaces liés à la détente

Créations d'évènements professionnels ou festifs

L'association exercera une activité économique liée à la vente des services cités ci-dessus, et pourra facturer d'autres services (location de salle, etc.) et des biens ou denrées notamment lors d'évènements.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé rue Jean-Baptiste Olivier, 44130 BOUVRON
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- A. Membres de droits
- B. Les membres extérieurs
- C. Membres cooptés

ARTICLE 6 - ADMISSION

Membres de droits : tous les membres ayant une prestation de service avec un engagement mensuel, ainsi que les membres ayant un engagement dit « nomade » (à la journée ou à la demi-journée) ayant payé leurs cotisations annuelles.
Les membres de droit votent pour élire le conseil d'administration.

Membres extérieurs : Toutes personnes souhaitant adhérer à l'association autre que les membres de droits.
Les membres extérieurs n'ont pas de droit de vote pour élire le conseil d'administration.

Membres cooptés : n'ont pas le droit de vote pour élire le conseil d'administration.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres de droits prennent l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.
Les montants des cotisations peuvent être différents selon le type de membre.
Les montants des cotisations seront fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre de droit se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Lors d'une radiation, la somme versée à titre de cotisation n'est pas remboursée.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'a pas d'affiliation.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. La facturation des prestations de services cités dans l'article 2
2. Le montant des droits d'entrée et des cotisations
3. La vente de biens ou de services lors de manifestations organisées et en dehors
4. Les dons, mécénats ou autres financements (type participatifs, fonds publics ou privés)
5. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
6. *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la représentant-e légale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la représentant-e, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Les comptes annuels y sont soumis (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui pourra être délibérée par un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la représentant-e légal peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité ou des deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 10 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du ou de la représentant-e légal, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du ou de la représentant-e légal est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau se compose au minimum de deux postes :

- Un-e président-e-;
- Un-e trésorier-e-,

Si besoin en complément, Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres :

- Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e ou plusieurs- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

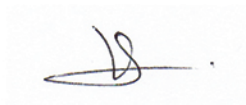
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Bouvron, le 14 Janvier 2019 »

Julie LANDAIS
Trésorière



Shamy RAVDJEE
Président

